



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 1 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/06/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Christopher LENOURY à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
M. Denis AIM à M. Jérôme GRENIER
M. Eric FAUQUE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

N° 088/2022

Rapporteur : Yves ETIENNE

OBJET : Centres sociaux - Actions promotion de la santé 2022-2024

Le territoire de Seine Normandie Agglomération est engagé depuis de nombreuses années dans le domaine de la promotion de la santé par l'existence d'un réseau local de promotion de la santé, agissant à l'échelle du territoire intercommunal, mais aussi, d'atelier santé ville, sur le territoire de Vernon.

Dans la continuité de la mise en place d'actions en faveur de la santé et du bien-être sur son territoire, visant à améliorer la prise en charge globale et continue de la santé des habitants, des actions sont mises en place au sein des centres sociaux, s'inscrivant dans les champs d'actions du Contrat Local Santé Mentale (C.L.S.M), liant principalement l'ARS, le Conseil Départemental de l'Eure et la S.N.A.

Pour les publics des centres sociaux, les actions s'articulent autour des thèmes suivants :

- Favoriser un bien être mental et physique,
- Renforcer les compétences psycho-sociales via la confiance en soi, l'estime de soi,
- Prévention des facteurs de risques notamment les conduites addictives et l'hygiène de vie
- Prévention sur le harcèlement scolaire
- Mener une vigilance contre le renoncement aux soins par le volet accès aux droits



Au titre du développement des actions de prévention santé sur les centres sociaux, une demande d'attribution de subvention pluriannuelle 2022-2024 est déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé Normandie à hauteur de 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les actions de la promotion de la santé intègre le bloc de compétence intitulé « santé d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place et la participation aux actions santé par les centres sociaux,
- ACCEPTE les versements des subventions citées ci-dessus,
- DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du Budget de l'Espace Simone Veil.

Politique sociale, seniors et famille

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).